

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-035

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS, CHAUSSURES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – LOT 4**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-010 en date du 13 février 2024 concernant l'attribution du lot 4 – Vêtements Petite Enfance du marché de fourniture de vêtements professionnels, chaussures et équipements de protection individuelle à l'entreprise DECATHLON PRO,
- **CONSIDERANT** que la formule de révision des prix dudit lot 4 - Vêtements Petite Enfance - doit être remplacée pour intégrer l'indice INSEE CPF14.1 – Articles d'habillement,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 relatif au lot 4 : Vêtements Petite Enfance du marché de fourniture de vêtements professionnels, chaussures et équipements de protection individuelle à l'entreprise DECATHLON PRO, en vue de modifier l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières – modalités de variation des prix – pour intégrer une nouvelle formule de révision des prix.

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière directe sur le montant du marché public.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à l'entreprise DECATHLON PRO, pour notification.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE

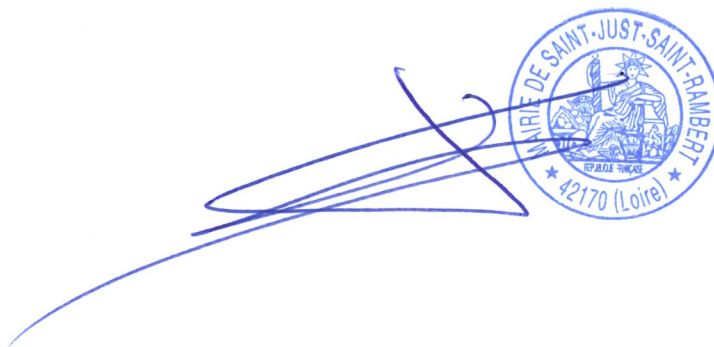
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 25 mars 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT" around the top edge, "1848" at the bottom, and "42170 (Loire)" at the very bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.